|  |
| --- |
| AFR 16/6414/2023 – Burundi - 6 février 2023 |
| URGENT ACTION |  | UA 013/23 |
| La condamnation d’une journaliste doit être annulée |
| Burundi |

Le 2 janvier, le tribunal de grande instance de Mukaza à Bujumbura, au Burundi, a condamné la journaliste Floriane Irangabiye à 10 ans de prison et une amende d’un million de francs burundais (482 dollars des États-Unis). Elle a été déclarée coupable de charges forgées de toutes pièces d’«atteinte à l'intégrité du territoire national». Ses avocats ont fait appel de cette décision. Floriane Irangabiye a été arrêtée le 30 août 2022 alors qu’elle rendait visite à des parents à Bujumbura. Elle est actuellement détenue à la prison de Muyinga. Amnesty International estime que Floriane Irangabiye est poursuivie uniquement pour avoir exercé de manière pacifique ses droits fondamentaux et pour avoir mené son travail de journaliste, et demande sa libération immédiate et sans condition.

COMPLÉMENT D’INFORMATION

Floriane Irangabiye vit au Rwanda depuis plus de 10 ans. Avant la crise de 2015, elle faisait régulièrement des allers-retours entre la capitale, Kigali, où elle réside, et Bujumbura, au Burundi, où habite sa famille.

Quand l’ancien président, Pierre Nkurunziza, a décidé de briguer un troisième mandat en avril 2015, de nombreux Burundais·e·s sont descendus dans la rue afin d’exprimer leur agacement face à cette décision qui était selon eux contraire à la Constitution burundaise de 2005, qui limite les mandats présidentiels à deux quinquennats. Son séjour d’août 2022 était la première fois qu’elle rendait visite à sa famille à Bujumbura depuis 2015.

Les organisations de la société civile et les médias du Burundi ont compté parmi les premières cibles de la répression orchestrée par le gouvernement en 2015. Le gouvernement a suspendu ou fermé la plupart des organisations de défense des droits humains et des médias indépendants et les a incités à s’exiler. Malgré les engagements du président Évariste Ndayishimiye à normaliser les relations avec les médias en 2021, le gouvernement burundais continue de considérer la presse et le travail de défense des droits fondamentaux avec suspicion, et de graves restrictions sur les droits humains, notamment le droit à la liberté d’expression, sont toujours en vigueur.

La plupart des organisations indépendantes qui défendent les droits humains n’ont pas pu reprendre leurs activités au Burundi, d’autant que les autorités ont délivré des mandats d’arrêt contre de nombreux militant·e·s de premier plan, qui vivent en exil. Douze personnes défendant les droits humains et journalistes comptaient parmi un groupe de 34 personnes condamnées à la réclusion à perpétuité par contumace en juin 2020 pour leur implication présumée dans une tentative de coup d’État en mai 2015. Le jugement de la Cour suprême n’a pas été rendu public avant février 2021.

L’arrestation ou la détention à titre de sanction pour l’exercice pacifique des droits humains, y compris du droit à la liberté d’expression, est arbitraire et contraire tant à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples qu’au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), deux traités auxquels le Burundi est partie. Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a statué que les personnes détenues uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits humains devaient être immédiatement libérées.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **3 avril** 2023.
* Veuillez écrire des lettres/messages courtois, de préférence en **français** ou dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées
au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS À  | COPIES À  |
| Mme Domine BanyankimbonaMinistre de la JusticePO Box: 1880BujumburaBurundiE-mail: minjustice@gmail.com / infos@burundi.justice.gov.bi Twitter: @MiniJustice\_BDI | Ambassade de la République du BurundiRue de Lausanne 441201 GenèveFax: 022 732 77 34E-mail: mission.burundi217@gmail.com  |
| ⭢ **Cibles supplémentaires** et infos **réseaux sociaux** voir sur <https://ua.amnesty.ch> (🔍**013/23** or **AFR 16/6414/2023** ) |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mme Domine Banyankimbona

Ministre de la Justice

PO Box: 1880

Bujumbura

Burundi

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Madame la Ministre,

Je déplore vivement la déclaration de culpabilité et la détention arbitraire de la journaliste **Floriane Irangabiye**, qui a été condamnée le 2 janvier 2023 à 10 ans de prison et une amende d’un million de francs burundais par le tribunal de grande instance de Mukaza à Bujumbura, pour «atteinte à l'intégrité du territoire national». Ses avocats ont fait appel de cette décision le 23 janvier.

Floriane Irangabiye a été arrêtée le 30 août 2022 alors qu’elle rendait visite à sa famille à Bujumbura, l’ancienne capitale du Burundi. Elle a été détenue sans inculpation jusqu’au mois d’octobre 2022. Durant son procès, le parquet a présenté des propos tenus lors de la diffusion en août 2022 d’une émission sur Radio Igicaniro, un média burundais en ligne, durant laquelle la journaliste et ses invités ont critiqué le gouvernement du Burundi. Dans un enregistrement audio de l’émission, obtenu par le procureur, elle aurait déclaré: «la population s’est résignée au mal représenté par les dirigeants du Burundi, les citoyens ne s’expriment pas, de crainte d’être tués. Nous demandons au Burundais de braver leur peur.» Le parquet a également produit à titre de preuves des photos de la journaliste en train de poser au côté du président rwandais, Paul Kagame, et de l’ancien président Pierre Buyoya lors d’événements publics. Elle a aussi été accusée d’avoir participé à des réunions organisées par de jeunes Burundais en exil au Rwanda.

En septembre 2022, elle a été transférée à la prison de Muyinga, dans la province de Muyinga (nord du pays), où elle se trouve toujours.

Les poursuites injustes ayant visé Floriane Irangabiye sont motivées par les tentatives persistantes des autorités burundaises de sévir contre l’opposition pacifique, malgré les promesses du président Évariste Ndayishimiye d’améliorer la situation des droits humains dans le pays. Sa déclaration de culpabilité et sa détention arbitraire en cours violent ses droits à la liberté d’expression et à l’équité des procès.

**Je vous prie instamment d’ordonner au procureur général de la République de veiller à ce que Floriane Irangabiye soit libérée immédiatement et sans condition. Les autorités doivent abandonner toutes les charges retenues contre elle.**

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République du Burundi, Rue de Lausanne 44, 1201 Genève

Fax: 022 732 77 34 / E-mail: mission.burundi217@gmail.com